



Délibérations du Conseil municipal du 26 août 2024
Transmises au contrôle de légalité le 28 août 2024
Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 28 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six du mois d'août à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.
Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participant à la séance : Michaël KAPSTEIN, Adrien VANDIJK, Nathalie DUMAS, Jean-Pierre BOYER, Aurélie REMENIERAS, Arnaud LAURENT, Pascal ROUX.

Absents excusés : Sonia POSTIC donne pouvoir à Nathalie DUMAS, Thibaut GRIMAND donne pouvoir à Arnaud LAURENT, Vincent LONTRADE donne pouvoir à Aurélie REMENIERAS et Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN.

Madame Aurélie REMENIERAS a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité avec correction d'une erreur de numérotation de délibération et de titre (délibération N°12).

DELIBERATION N°2024-8.1 : Révision des tarifs de cantine et de garderie 2024-2025

Aurélie REMENIERAS rend compte de la commission « cantine » qui s'est tenue le 5 août 2024. Lors de cette réunion, le bilan financier a été présenté. Les coûts de l'alimentation sont maîtrisés mais l'inflation est présente.

Il est demandé de suivre la proposition de la commission et d'appliquer une augmentation de 0.10 € pour le repas adulte et 0.05 € pour les repas enfants et personnel de cantine.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Prix repas enfant	3 €
Prix repas adulte	6 €
Prix repas personnel cantine	3 €
La déduction de repas pour absence ne s'applique qu'à partir de 4 absences consécutives	

Pour ce qui concerne la garderie, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs qui sont les suivants :

Tarif journalier de garderie	3.10 €
Tarif trimestriel	98 €
La commune continue à appliquer le tarif le plus avantageux pour les familles dans la limite du tarif trimestriel	

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Aurélie REMENIERAS

DELIBERATION N°2024-8.2 : Suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe suite à une promotion d'avancement de grade et création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Considérant qu'un agent est promouvable à compter du 1^{er} mai 2025 et le dossier devant être présenté au comité social technique du centre de gestion de la Haute-Vienne, le Maire propose au conseil municipal :

De **supprimer** un emploi permanent d'agent technique, à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

De **créer** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe afin d'y nommer l'agent promu,

De **modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mai 2025 :

Service	Postes permanents	Détails
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe titulaire à temps complet catégorie C	Cantonnier
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe titulaire à temps complet catégorie C	Cantonnier
	Adjoint technique à temps non complet + agent d'animation à temps non complet pour un total de 30h catégorie C	Cuisinière
	Adjoint technique à temps non complet 2,5 heures hebdomadaires catégorie C	Entretien salle polyvalente
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non complet catégorie C (15h)	Agence postale
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet catégorie C (1h30)	Remplacement secrétaire de mairie
	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe à temps complet catégorie B	Secrétaire de mairie
Animation	CDI temps non complet 17h83 annualisés	Garderie

De **l'autoriser à signer** toute pièce afférente.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Aurélie REMENIERAS

DELIBERATION N°2024-8.3 : Modification du temps de travail pour un poste d'ATSEM

Monsieur Le Maire rappelle que les deux postes d'ATSEM ont été créés par délibération en date du 4 juillet 2024 pour 20 heures par semaine (temps de travail annualisé).

- Après avoir étudié les besoins de l'équipe enseignante,
- Considérant la nouvelle organisation des deux classes de l'école,
- Considérant le besoin pour la garderie du mercredi,

Le Maire propose de faire évoluer un des contrats en le passant à 22 heures par semaine (temps de travail annualisé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la modification du temps de travail d'un des deux contrats et d'**autoriser le Maire à signer** toute pièce afférente,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance :

DELIBERATION N°2024-8.4 : Mise en place d'un tarif de consigne pour les gobelets « Champnétery »

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a fait fabriquer cet été des gobelets à l'effigie de la commune afin de les mettre à disposition des associations qui organisent des événements à Champnétery.

Il est proposé d'établir un tarif de consigne. Le nombre de gobelets non rendu sera facturé à l'association. Le Maire propose une consigne de 1.50 € le gobelet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix, de valider la proposition du Maire.

Les conseillers qui se sont abstenus ont fait ce choix par rapport au tarif de 1.50 € qui leur paraît élevé.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 7
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 4
(Arnaud Laurent, Thibaut Grimand, Aurélie Réménieras, Vincent Lontrade)
Le secrétaire de séance : Aurélie REMENIERAS

DELIBERATION N°2024-8.5 : Avenant au marché public de travaux de création d'une bibliothèque/tiers-lieu – Lot N°1

Monsieur le Maire présente la dépense supplémentaire liée à la création d'une jardinière en pierre devant le bâtiment de la future bibliothèque/tiers-lieu.

La dépense s'élève à 838.35€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant et autorise le Maire à signer toute pièce afférente.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Le secrétaire de séance : Aurélie REMENIERAS

DELIBERATION N°2024-8.6 : Travaux de voirie – demande de subvention au titre des CTD 2025

Monsieur le Maire présente l'étude effectuée par l'ATEC concernant un programme de voirie à venir. Cette étude porte sur 3 tronçons de voies : le Treuil, la Roche et Cazat.

Après avoir étudié les chiffrages de cette étude, il propose de retenir Cazat pour 2025 pour un montant de dépenses estimé à 23 000 € TCC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépenses	Dépenses	Recettes
Travaux	23 000 €	
CTD 50 %		11 500 €
Autofinancement		11 500 €
Total	23 000 €	23 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité ce choix et autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Le secrétaire de séance : Aurélie REMENIERAS

DELIBERATION N°2024-8.7 : Révision du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au fonds de soutien à la création des lieux de convivialité

Le Maire rappelle au conseil Municipal le financement à 50 % par des fonds européens pour le tiers-lieu pour la partie ameublement et agencement.

Le fonds de l'Etat concernant la création des lieux de convivialité a également été demandé pour arriver à un taux maximum règlementaire de 80%. Une nouvelle éligibilité est proposée pour du matériel de la salle polyvalente, matériel acheté dans le cadre du fonctionnement du tiers-lieu qui rayonnera par des activités diverses sur plusieurs bâtiments communaux.

Le devis d'aménagement du mobilier de la cuisine de la salle polyvalente (qui ne sera pas pris en charge par le FEDER) s'élève à 29 263,76 € ; il s'ajoute aux dépenses liées à la création du tiers lieu d'un montant de 35 841.25 € HT.

Le nouveau plan de financement pour la partie fonds de l'Etat est donc le suivant :

Aide	Fonds	Montant dépenses HT	Montant éligible	Montant subvention
50 %	Fonds pour la création de lieu de convivialité	65 105,01 €	30 000 €	15 000 €

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Le secrétaire de séance : Aurélie REMENIERAS

DELIBERATION N°2024-8.8 : Vœu du conseil municipal dans le cadre de l'étude d'opportunité et de financement du service de ramassage des ordures ménagères et qualité du service public

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés avec l'assistance à la mise en oeuvre et une étude de faisabilité concernant la tarification incitative a été conduite par le cabinet Territoires et Communautés et présenté en conseil communautaire le 1^{er} juillet 2024. Dans cette présentation, 3 scénarios aux tendances à termes ont été présentées.

Monsieur le maire propose de faire part aux autres collectivités membres de l'EPCI de l'inquiétude du conseil municipal de Champnétery concernant une collecte dans laquelle une colonne aérienne serait mise en place par tranche de 80 habitants. En effet, au regard du profil démographique (29.8 % de plus de 60 ans en 2010 contre 33.9 % de plus de 60 ans en 2021) de notre communauté de communes et au regard de la faible densité de population (36.1 hbt/km² en 2021 pour la communauté de communes), cette solution serait génératrice d'inégalités.

En outre, dans la simulation de l'évolution des coûts pour les 3 scénarios en 15 ans, le conseil municipal regrette que la simulation financière ne prenne pas en compte les investissements de renouvellement des colonnes après 2038 qui rendraient caduque l'économie générée de 2035 à 2038 par rapport à une collecte au « porte à porte ». Le conseil municipal souhaite la plus grande transparence vis-à-vis des administrés sur les conséquences des choix effectués. Le conseil municipal indique qu'il est opposé au scénario selon lequel pour les personnes en situation de fragilité un supplément de travail serait donné aux services municipaux pour suppléer à la faillite de la collecte, compétence qui relève de la communauté de communes. Ce scénario met aussi à contribution les aides à domicile et proches qui seront contraints par fraternité républicaine de déposer les ordures ménagères des personnes fragiles.

Le conseil municipal fait aussi part de son inquiétude concernant l'obligation réglementaire de la rénovation et mises aux normes des deux sites de déchetteries intercommunales dont le coût n'est pris en compte par aucun des 3 scénarios présentés par le cabinet de « conseils ».

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Le secrétaire de séance : Aurélie REMENIERAS